

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 17 MARS 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le mardi 17 mars 2026 à 19h59 à la salle du conseil, sis au 930 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents : Madame la conseillère Anolise Brault

 messieurs les conseillers Richard Hébert
 Jacob Raby
 Tom Lapierre

Formant quorum sous la présidence de Madame le maire, Annick Corbeil.

Est également présente Madame Myriam Fournier, directrice générale et greffière-trésorière

Est absent monsieur le conseiller Denis Jr Lallement.

1.0 CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LASÉANCE

Madame le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2.0 LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Madame le maire donne lecture de l'avis de convocation signifié à tous les membres du conseil tel que requis.

2026-03-064

3.0 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 579-2026 INTITULÉ RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Avis de motion est par la présente donné par Mme Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 579-2026 intitulé Règlement du Plan d'Urbanisme de la municipalité de Saint-Jude.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, Mme Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement 579-2026 intitulé Règlement du Plan d'Urbanisme de la municipalité de Saint-Jude.

2026-03-065

4.0 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 579-2026 INTITULÉ RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité a jugé opportun de procéder à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2006;

ATTENDU QUE les dispositions de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (chapitre A-19.1, a. 124 et suivants) qui prévoit l'adoption d'un projet de règlement ainsi que la tenue d'une assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
 appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement 579-2026 intitulé « Règlement du Plan d'Urbanisme de la municipalité de Saint-Jude »;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le jeudi le 2 avril prochain à 19h00 à la salle des loisirs;

QU'une copie de la présente résolution et du projet de règlement soit transmise à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 17 MARS 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

2026-03-066

5.0 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 580-2026 INTITULÉ RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Avis de motion est par la présente donné par M Richard Hébert qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 580-2026 intitulé Règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Jude.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, M Richard Hébert dépose une copie du projet de règlement 580-2026 intitulé Règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Jude.

2026-03-067

6.0 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 580-2026 INTITULÉ RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité a jugé opportun de procéder à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2006;

ATTENDU QUE les dispositions de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (chapitre A-19.1, a. 124 et suivants) qui prévoit l'adoption d'un projet de règlement ainsi que la tenue d'une assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Jacob Raby

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement 580-2026 intitulé « Règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Jude »;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le jeudi le 2 avril prochain à 19h00 à la salle des loisirs;

QU'une copie de la présente résolution et du projet de règlement soit transmise à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2026-03-068

7.0 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 581-2026 INTITULÉ RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Avis de motion est par la présente donné par Mme Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 581-2026 intitulé Règlement de construction de la municipalité de Saint-Jude.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, Mme Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement 581-2026 intitulé Règlement de construction de la municipalité de Saint-Jude.

2026-03-069

8.0 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 581-2026 INTITULÉ RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité a jugé opportun de procéder à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2006;

ATTENDU QUE les dispositions de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (chapitre A-19.1, a. 124 et suivants) qui prévoit l'adoption d'un projet de règlement ainsi que la tenue d'une assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Tom Lapierre

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 17 MARS 2026

MAIRE
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement 581-2026 intitulé « Règlement de construction de la municipalité de Saint-Jude »;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le jeudi le 2 avril prochain à 19h00 à la salle des loisirs;

QU'une copie de la présente résolution et du projet de règlement soit transmise à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2026-03-070

9.0 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 582-2026 INTITULÉ RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Avis de motion est par la présente donné par M Richard Hébert qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 582-2026 intitulé Règlement de Permis et Certificat de la municipalité de Saint-Jude.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, M Richard Hébert dépose une copie du projet de règlement 582-2026 intitulé Règlement de Permis et Certificat de la municipalité de Saint-Jude.

2026-03-071

10.0 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 582-2026 INTITULÉ RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICAT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité a jugé opportun de procéder à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2006;

ATTENDU QUE les dispositions de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (chapitre A-19.1, a. 124 et suivants) qui prévoit l'adoption d'un projet de règlement ainsi que la tenue d'une assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert
appuyé par Sylvain Lafrenaye

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement 582-2026 intitulé « Règlement de Permis et Certificat de la municipalité de Saint-Jude »;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le jeudi le 2 avril prochain à 19h00 à la salle des loisirs;

QU'une copie de la présente résolution et du projet de règlement soit transmise à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2026-03-072

11.0 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 583-2026 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Avis de motion est par la présente donné par Mme Anolise Brault qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 583-2026 intitulé Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, Mme Anolise Brault dépose une copie du projet de règlement 583-2026 intitulé Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude.



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 17 MARS 2026

MAIRE
INITIALES
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE
INITIALES

2026-03-073

12.0 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 583-2026 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou de réviser un plan d'urbanisme sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité a jugé opportun de procéder à une révision complète du plan et des règlements d'urbanisme puisque le dernier exercice remonte à 2006;

ATTENDU QUE les dispositions de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (chapitre A-19.1, a. 124 et suivants) qui prévoit l'adoption d'un projet de règlement ainsi que la tenue d'une assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Anolise Brault
appuyé par Tom Lapierre

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement 583-2026 intitulé « Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude »;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le jeudi le 2 avril prochain à 19h00 à la salle des loisirs;

QU'une copie de la présente résolution et du projet de règlement soit transmise à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

13.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance.

2026-03-074

14.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye
appuyé par Tom Lapierre

ET RÉSOLU de lever la séance à 20h03.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Je, Annick Corbeil, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du code municipal.

Myriam Fournier,
Directrice générale et
greffière-trésorière

Annick Corbeil,
Maire